



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-022

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-30-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BERGERON Edouard (18) (1 page)	Page 4
R24-2019-07-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BERGERON Felix (18) (1 page)	Page 6
R24-2019-07-01-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BERNARDON Frédéric (18) (1 page)	Page 8
R24-2019-08-21-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BRILLARD Damien (41) (1 page)	Page 10
R24-2019-07-25-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CORTET Alain (18) (1 page)	Page 12
R24-2019-08-28-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DARIDAN Benoît (41) (1 page)	Page 14
R24-2019-08-23-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BORDES DE MORNAY (18) (1 page)	Page 16
R24-2019-09-08-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA FERME DE MORILLARD (41) (1 page)	Page 18
R24-2019-08-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL SOCHET (18) (1 page)	Page 20
R24-2019-07-03-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Vincent BOUCHERAT (18) (1 page)	Page 22
R24-2019-07-04-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FRAISEAU Viviane (18) (1 page)	Page 24
R24-2019-07-03-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CORTET (18) (1 page)	Page 26
R24-2019-09-09-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES PAVILLONS (41) (1 page)	Page 28
R24-2019-07-22-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES PEUPLIERS (18) (1 page)	Page 30
R24-2019-08-19-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GOUGET Benoît (41) (1 page)	Page 32
R24-2019-07-23-033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PAQUET Floriane (18) (1 page)	Page 34
R24-2019-07-10-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAUZET Benoit (18) (1 page)	Page 36
R24-2019-08-18-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BUTOUR (18) (1 page)	Page 38

R24-2019-07-22-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SAUTEREAU (18) (1 page)	Page 40
R24-2019-07-11-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SOULET Carine (18) (1 page)	Page 42
R24-2019-07-12-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter THEPIN Vincent (18) (1 page)	Page 44

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-30-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BERGERON Edouard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Valorisation Territoriale
et Compétitivité

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. BERGERON EDOUARD

Le Chêne

18 160 ST HILAIRE EN LIGNIERES

Dossier n°2019-18-198

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 91,74 ha

(parcelles A 640/ 635/ 613/ 614/ 615/ 616/ 1617/ 618/ 619/ 620/ 621/ 622/ 623/ 624/ 625/ 626/ 628/
629/ 632/ 633/ 642/ 643/ 644/ 645/ 646/ 648/ 649/ 651/ 652/ 653/ 655/ 811/ 812/ 816/ 818/ 819/ 820/
821/ 822/ 910/ 911/ 924/ 1018 à St Hilaire en Lignieres ; G 106/ 107/ 108/ 338/ 410/ 84/ 85/ 86/ 90/
121/ 122/ 123/ 126/ 127/ 128/ 132/ 133/ 309/ 337/ 426/ 428/ 430/ 432/ 434/ 29/ 30/ 35/ 37/ 38/ 39/
40/ 41/ 42/ 73/ 82/ 83/ 311/ 313/ 416/ 418/ 420/ 422/ 424 à Pruniers)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/8/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BERGERON Felix (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. BERGERON FÉLIX

Chemin des Reliques

18 160 CHEZAL BENOIT

Dossier n°2019-18-095

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 9,83 ha
(parcelles AH 20 C/ 23 A/25 A/1 A/36 A13) à Chezal Benoit**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 24/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-01-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BERNARDON Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. BERNARDON FRÉDÉRIC

3 Route de Celon

36 270 BAZAIGES

Dossier n°2019-18-089

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 66,1474 ha
(parcelles B 109/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 219/ 220/ 221/ 237/ 238/ 247/ 249/ 406/ 436/ 437/
438/ 439/ 440/ 441/ 442/ 443/ 444/ 445/ 446/ 447/ 493/ 551/ 555/ 557/ 559) à Lignièrès**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 1/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-21-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BRILLARD Damien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Monsieur Damien BRILLARD
1, Impasse de Montéage
41160 LA VILLE-AUX-CLERCS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 19 ha 01 a 70 ca (agrandissement).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/12/2019 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-25-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CORTET Alain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

M. CORTET ALAIN

6 Place de la Pyrotechnie

Les Bourgnons

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 140 JUSSY LE CHAUDRIER

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-115

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 105,29 ha
**(parcelles ZI 7/ 10/ 13/AC 118/ 124/ 125/ ZH 2/ ZN 10/ 21/ 22/ D 41/ 44/ 351/ ZI 11/ 17/
104/ AL 53/ AE 163/ 167/ ZI 14/ 15/ 5/ AC 23/ 24/ 54/ 152/ 153/ 155/ ZK 8/ ZI 12/ AV 70/
71/ AW 51/ 52/ 53/ 91) à Jussy le Chaudrier, Charentonnay, Sancergues**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-28-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DARIDAN Benoît (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Monsieur Benoît DARIDAN
16, voie de la Marigonnerie
41700 COUR-CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 10 ha 67 a 81 ca (vignes).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2019 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-23-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BORDES DE MORNAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL LES BORDES DE MORNAY
M. HANQUIEZ FRÉDÉRIC**

3 Rue des Perrières Depointes

18 800 CHASSY

Dossier n°2019-18-196

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 12,5574 ha
(parcelles ZH 35/ 47/ 48/ ZI 22/ 23/ ZH 31/ 32/ 33) à Nérondes**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/8/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-09-08-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA FERME DE MORILLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Madame et Messieurs GABILLEAU
EARL LA FERME DE MORILLARD
Morillard
41190 LANCOME

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur sous forme sociétaire « EARL LA FERME DE MORILLARD » d'une
superficie de 119 ha 50 a 25 ca avec atelier porcin - installation aidée de M. Loïc
GABILLEAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de
quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois,
conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2020 si aucune décision préfectorale ne vous a
été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre
demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à
l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application
incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée
au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SOCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Valorisation Territoriale
et Compétitivité

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL SOCHET
M. SOCHET HUGUES**

7 Route de Grangeneuve

18 110 ST PALAIS

Dossier n°2019-18-186

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 2,52 ha
(parcelles ZB 44/ 49) à St Georges sur Moulon**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 8/8/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-03-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Vincent BOUCHERAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL VINCENT BOUCHERAT
M. BOUCHERAT VINCENT**

Beaulieu

18 170 REZAY

Dossier n°2019-18-118

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 3,0649 ha

(parcelles ZI 16 / 47 à REZAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 3/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
FRAISEAU Viviane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MME FRAISEAU VIVIANE

3 Rue du Chat

18 510 MENETOU SALON

Dossier n°2019-18-107

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1,6330 ha

(parcelles ZA 36 / 71 / 138) à PIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 4/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-03-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CORTET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC CORTET
MM. CORTET DENIS ET CHRISTIAN**

Les Bourgognons

18 140 JUSSY LE CHAUDRIER

Dossier n°2019-18-114

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 40,2591 ha

**(parcelles AW 1/ AT 34/ 36/ ZR 4/ ZI 110/ 4/ 31/ 108/ AC 256)
à JUSSY LE CHAUDRIER**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 3/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-09-09-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES PAVILLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Messieurs PERDEREAU
GAEC DES PAVILLONS
Les Pavillons
41800 FONTAINE-LES-COTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 133 ha 61 a 90 ca (agrandissement et installation d'un jeune).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2020 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-22-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES PEUPLIERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DES PEUPLIERS
MM. CHATELAIN JEAN ET LUC**

1 Rue Pasteur

62 128 FONTAINE LES CROISILLES

Dossier n°2019-18-123

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 15,32 ha
(parcelle ZD 37) à Givardon**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-19-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GOUGET Benoît (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Monsieur Benoît GOUGET
17, route de Gy - La Chasserie
41310 ROUGEOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur, en pluriactivité, d'une superficie de 20 ha 70 a 92 ca.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2019 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-23-033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PAQUET Floriane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Valorisation Territoriale
et Compétitivité

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 02 34 34 61 64 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Bourges, le 26 septembre 2019

Le Directeur départemental

à

MADAME PAQUET FLORIANE
1 la Vessoie
25 560 BOUJAILLES

Dossier n°2019-18-172

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 12,4013 ha,

**(parcelles AE72/73/74/75/76/78/79/80/81/83/84/85/86/87/88/89/90/77/82/101)
à Saint-Priest-la-Marche.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-10-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAUZET Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

M. SAUZET BENOIT

6 Place de la Pyrotechnie

Le Bourg

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 270 SAINT MAUR

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-110

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 1,6394 ha
(parcelles A 136 / 142) à St Jeanvrin**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-08-18-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BUTOUR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA BTOUR
M. BUTOUR ADRIEN ET MME
BUTOUR ODILE**

5 Route de Charentonnay

18 140 PRECY

Dossier n°2019-18-065

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : 440,42 ha

(parcelles AO 53/ AI 41/ AH 1/ 2/ 3/ 4/ AI 1/ 10/ 11/ 33/ 34/ AV 23/ 24/ 32/ 26/ 30/ 44/ AI 2/ 4/ 6/ 7/ 8/ 9/ AT
7/ 23/ 25/ AV 33/ AO 8/ 54/ 56/ AP 7/ 8/ AT 6/ AV 37/ C 261/ 262/ 263/ 269/ 270/ 271/ A 399/ 401/ 549/ 552/
ZE 14/ BK 69/ BL 43/ 44/ 30/ 63/ 65/ AO 67/ 76/ 83/ 84/ 119/ 126/ 127/ 130/ ZK 41/ ZO 32/ A 62/ B 484/ ZA
7/ A 730/ 731/ B 178/ 354/ 472/ 477/ 499/ 525/ 527/ 540/ 548/ 552/ ZC 14/ 16/ 17/ ZE 21/ 25/ 31/ ZH 7/ 14/
15/ B 180/ 181/ 209/ 210/ 211/ 241/ 261/ 262/ 263/ 433/ 470/ 524/ 542/ 550/ ZB 2/ 16/ 17/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30/
ZC 37/ 42/ 67/ 68/ A 565/ 575/ 576/ 833/ B 225/ 226/ 227/ 228/ 229/ 230/ 232/ 236/ 242/ 265/ 266/ 474/ 479/
481/ 483/ 546/ ZB 1/ B 241/B 535/AO 484/ 62/ 6/ 57) à La Chapelle Montlinard, Chassy, Garigny, Herry,
Jussy le Chaudrier, Précy

**2- Avec l'entrée de M. BUTOUR Adrien en tant qu'associé exploitant et gérant au sein de la SCEA
BUTOUR**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/8/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-22-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SAUTEREAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Valorisation Territoriale
et Compétitivité

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA SAUTEREAU
M.SAUTEREAU DAVID**

LES EPSAILLES

18 300 CREZANCY EN SANCERRE

Dossier n°2019-18-170

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8,4119 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/07/2019

**(Parcelles vignes: AC 164/ 165/ 297/ 299/ 395/ AD 70/ 72/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 187/
188/ 189/ 245/ 247/ 248/ AI 201/ 202/ AL 1/ 68/ 234/ 395/ 397/ 411/ 413/ AP 96/ 98/
ZA 40/ 41/ ZC 11/ 117/ 118/ 135/ 139/ 140/ 141/ 158/ 164/ 171/ 172/ 234/ 235/ 238/
239/ 284/ 302/ 303/ 305/ ZE 21/ 51/ 52/ 54/ 61) à Bue, Crézancy-en-Sancerre et
Sancerre.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-11-020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SOULET Carine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Valorisation Territoriale
et Compétitivité

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MME SOULET CARINE

L'ECOURZAT

18 270 REIGNY

Dossier n°2019-18-164

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4,66 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/07/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-07-12-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
THEPIN Vincent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des
Exploitations

M. THEPIN VINCENT

6 Place de la Pyrotechnie

Les Marchands

CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 110 QUANTILLY

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-125

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 25,1050 ha

**(parcelles C 268/ 269/ 270/ 275/ 510/ 533/ A 328/ 502 b/ ZH 35/ 42)
à St Palais et Quantilly**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/7/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.